



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 67121

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur le décret instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires. Publié le 15 juin 2009, ce texte donne la possibilité aux entreprises de moins de 50 salariés de bénéficier d'une aide de l'État pour les embauches d'apprentis supplémentaires. Cette aide est accordée pour toute embauche, en contrat d'apprentissage, réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010 ayant pour effet d'accroître le nombre des contrats d'apprentissage. Le montant de l'aide est de 1 800 euros par embauche. Cette mesure permet à l'employeur de former un nouvel apprenti et de répondre à ses besoins de recrutement tout en donnant l'opportunité pour ces jeunes d'apprendre un premier métier. Aussi, après six mois d'application, il souhaite disposer d'un premier bilan de cette mesure.

Texte de la réponse

Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, présenté par le Président de la République le 24 avril 2009, comporte deux mesures destinées à développer l'apprentissage : l'extension du dispositif « zéro charge » aux employeurs de 11 salariés et plus ; l'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires destinée aux employeurs de moins de 50 salariés. Les deux mesures ayant été mises en oeuvre concomitamment, il est difficile d'en dissocier les effets sur l'emploi des apprentis. Ces deux aides ont rencontré un succès certain, puisque, au 4 mars 2010, le nombre de demandes de primes au titre de l'embauche d'un apprenti supplémentaire s'élève à 65 904 et à 36 965 pour le « zéro charge ». Le taux de traitement de ces deux aides par Pôle emploi est respectivement de 96,3 % et 96,5 %. Ce sont ainsi 33 191 400 EUR qui ont été versés, à ce jour, au titre de l'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires et 2 930 733 EUR au titre du « zéro charges ». L'efficacité de ces mesures peut être appréciée à l'aune du rythme des entrées en apprentissage. De janvier à juillet 2009, le ralentissement des recrutements d'apprentis est sensible (- 20 % sur l'ensemble du premier semestre). L'inversion de la tendance est effective dès le mois d'août, soit six semaines après la parution des décrets qui permettent le dépôt des premières demandes d'aides. Dès lors, malgré l'augmentation du chômage, les entrées en apprentissage du second semestre 2009 sont supérieures à celles mesurées en 2008, qui reste l'année record pour les entrées en apprentissage. Le mauvais départ de l'année 2009 est ainsi grandement atténué, et le nombre d'apprentis en CFA a même augmenté entre 2008 et 2009. Une grande part de ces bons résultats doit être mise au crédit des aides à l'embauche du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67121

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2010

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12168

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3669